



Syndicat Mixte
Rivière Drôme
& ses affluents

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 22
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 21
Date de convocation : 09/10/25

**DELIBERATION N°03
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Saillans, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET, MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Gilles MAGNON, Jean Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD, André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Philippe CHAVE, Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, Jean-François FAURE, Jean Marc PEYRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

Président de la CCCPS : M. François BROCARD

SMRD : Mmes Nelly CHIROL, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Cédric PROUST, Augustin VALLON

Etaient excusés :

Conseil Départemental : Mme Agnès JAUBERT (suppléante), M. Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY, M. Dominique JOUBERT (suppléant)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Claude AURIAS, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean SERRET, Ken DELCOURT (suppléant), Gérard GAGNIER (suppléant), Fabien LOMBARD (suppléant), Gilbert ROUX (suppléant)

OBJET : REGULARISATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS STATUTAIRES DE 2018 A 2025

Le Président rappelle la délibération du 12 février 2025 qui fixe le montant des participations statutaires pour l'exercice 2025.

L'article 12-2 des statuts prévoit que la répartition des contributions entre EPCI membres est basée sur une clé de répartition financière proportionnelle à la totalité des populations municipales situées, même partiellement, sur le bassin versant, à l'exception de la commune de Livron, pour laquelle la population retenue correspond à la moitié de la population municipale.

Toutefois, depuis l'adoption des statuts en 2019, la population prise en compte pour le calcul de la répartition entre EPCI n'est pas conforme aux statuts. En effet, les communes de Saou et de Soyans ne sont pas intégrées dans le calcul de la population de la Communauté des Communes du Val de Drôme (CCVD) alors que le périmètre du SMRD, fixé à l'article 2-1 des statuts, prévoit bien ces deux communes au sein de la CCVD.

Dans ce contexte, et au regard des populations des deux autres EPCI membres, le Président propose de procéder aux régularisations des contributions de 2018 à 2025, comme suit :

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DRO
1770 avenue Georges Coupois, 26340 SAILLANS, Tél. 0

Date de transmission de l'acte: 13/11/2025

Date de reception de l'AR: 13/11/2025

026-252601307-DE_003_2025-DE

A G E D I

Années	CCVD		CCCPS		CCD	
	Appelées	Aurait dû contribuer	Appelées	Aurait dû contribuer	Appelées	Aurait dû contribuer
2018	40 736,00	41 991,87	28 455,00	27 731,49	19 493,00	18 960,64
2019	40 736,00	41 991,87	28 455,00	27 731,49	19 493,00	18 960,64
2020	2 756,00	2 829,60	1 925,00	1 889,40	1 319,00	1 281,00
2021	2 756,00	2 829,60	1 925,00	1 889,40	1 319,00	1 281,00
2022	45 000,00	45 903,20	31 000,00	31 222,80	22 000,00	20 874,00
2023	45 000,00	45 903,20	31 000,00	31 222,80	22 000,00	20 874,00
2024	45 000,00	45 903,20	31 000,00	31 222,80	22 000,00	20 874,00
2025	45 000,00	46 000,00	31 000,00	31 000,00	22 000,00	21 000,00
Total	266 984,00	273 352,54	184 760,00	183 910,18	129 624,00	124 105,28
Différence	-6 368,54		849,82		5 518,72	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les régularisations figurant ci-dessus relatives au calcul des participations statutaires de 2018 à 2025 ;
- AUTORISE le Président à solliciter ces participations statutaires auprès des collectivités membres.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

